

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2019

Le 12 décembre 2019, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation : 02/12/2019

Présents : M GEORGEON, Mmes JACAUD, CLAVEL A., GUERIN V, JEANNAUD M, MM LAINE J-M, NICOLLE E, JUTTAUD David.

Absents excusés : Mmes CLEMENCEAU C, ALIZON, RAISON S., MM LAINE C, PICOULET E, PERE Cyril.

Madame Anne CLAVEL a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

MAISON ROUDIER – ACHAT

Après en avoir délibéré et suite à l'accord de M ROUDIER Jean, le Conseil municipal DECIDE :

- l'achat des parcelles situées ci-dessous :

Parcelles :

- AE N°28 : 161 m2 appartenant à M ROUDIER Jean
- AE N°30 : 3867 m2 appartenant à M ROUDIER Jean
- AE N°362 : 91 m2 appartenant à l'indivision M ROUDIER Jean et ses filles

- Décide du plan de financement comme suit :

- acquisition : 105 000 €
- frais notariés : 5 000 €

- DECIDE de demander une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'aide Départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural d'un montant de 14 000 €.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Avant le vote du budget 2020, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2019 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2019 soit : 29 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire seulement en cas de nécessité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2019 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2019 soit : 29 000 € comme suit :

- Article 2188 (achat de matériel) : 5 000 €
- Article 2313 Travaux sur bâtiments communaux : 9 788 €
- Article 204132-opération 206 : 12 212 €
- Article 2315 Travaux voirie : 2 000 €

DEFENSE INCENDIE TRANCHE 3 : ENTRE LES VILLAGES DES JOGUETS ET DU MOULIN DES JOGUETS : ACHAT DE PARCELLE

Le Maire propose l'installation d'une citerne de défense incendie entre les villages des Joguets et du Moulin des Joguets sur la parcelle section AB N°86 appartenant à Monsieur et Madame Guy MOUNIER. Suite à l'accord des propriétaires pour une parcelle d'environ 160 m2 au prix de 1 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De l'achat d'une partie la parcelle AB N°86 pour un montant de 160 € environ (160 m2 environ au prix de 1€ le m2), de faire procéder au bornage de cette partie au frais de la commune, de prendre en charge les frais notariés.

LOGEMENTS DES ECOLES

Suite au départ des deux locataires des logements des écoles, le Conseil municipal décide de la réfection de ceux-ci par :

- Achat d'une cuisine équipée (plaque électrique, four et hotte) pour chacun
- Changement du revêtement des sols : parquet flottant,
- Peinture des plafonds
- Meuble de salle de bain à refaire dans le T2.

Le conseil municipal fixe les loyers des 2 logements comme suit :

- T2 : N°5A route de Meursac : 300 €
- T3 : N°5B route de Meursac : 450 €

GARAGE COMMUNAL DU PRESBYTERE : REFECTION DE LA FAÇADE

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise JACAUD J-Baptiste pour la réfection de la façade du garage communal au Presbytère d'un montant de 3 495.35 € HT.

REFECTION D'UNE FAÇADE DE L'ECOLE

Le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise JACAUD J-Baptiste pour la réfection de la façade des toilettes de l'école d'un montant de 4 428.50 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin d'aider ponctuellement l'agent technique, le Maire propose de faire un contrat CDD à Thomas BRILLAUD pour accroissement saisonnier d'activité de 3H/semaine du 1^{er}/12/2019 au 30/06/2020. Le conseil donne son accord.